

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	13

**Modification
Du tableau
Des effectifs**

L'an deux mille dix ;

Le 7 Juin 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 02/06/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN - FASOLA – FOURNY – LACROIX - YACOUB

**REPRESENTES : Mme ROBERT par Mr YACOUB
Mr HEURA par Mr ESCRIOU
Mr KAIL par Mme FOURNY**

ABSENTES : Mmes DE LA ROCCA et BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu que pour le bon fonctionnement des services Municipaux, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

-Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

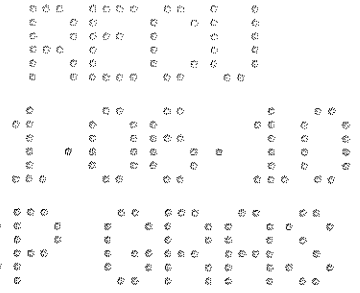
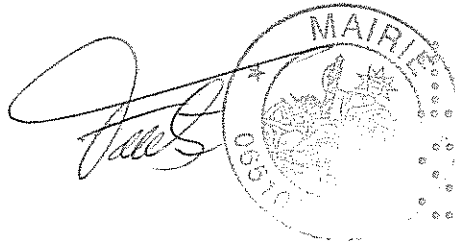
- La suppression du poste de secrétaire de Mairie catégorie A à temps complet.
- La création d'emploi d'un attaché territorial catégorie A à temps complet.
- La création d'emploi d'une auxiliaire de puériculture de 1ère classe catégorie C à mi-temps.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les propositions qui lui sont faites et dit que le tableau des emplois de la commune et ainsi modifié à compter du 07 juin 2010.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**



**Et ce par : - Voix pour : 12
- Voix contre : 1
- Abstention : 0**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 09/06/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 09/06/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication